



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-quatrième session

Genève (Suisse), 4-9 juillet 2011

RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Varsovie (Pologne)

5-8 octobre 2010

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la vingt-septième session du Comité FAO/OMS pour l'Europe sont les suivants:

Questions soumises à la Commission pour examen

Le Comité de coordination:

- est convenu de proposer à la Commission de nommer, à sa trente-quatrième session, la Pologne coordonnateur régional pour l'Europe (par. 95);
- est convenu de proposer de nouvelles activités portant sur la révision de la norme régionale pour la "Chanterelle" fraîche (par. 39, Annexe II) et sur une norme régionale pour l'ayran (par. 100, Annexe III).

Autres questions intéressant la Commission:

Le Comité de coordination:

- s'est penché sur les Activités 4.5 et 5.5 du Plan stratégique (parr. 8-9) et la formulation du Plan stratégique 2013-2018 (parr. 10-13);
- a examiné les questions suivantes soumises par la Commission: normes privées (par. 14-23); fromage fondu (parr. 24-25); élaboration de lignes directrices pour la traçabilité/le traçage des produits (parr. 26-27); options pour les groupes de travail physiques (par. 28-33);
- a exprimé ses vues sur l'Examen à mi-parcours du Fonds fiduciaire pour le Codex (parr. 52-61);
- a échangé des informations faisant le point sur les systèmes de contrôle des aliments, la législation alimentaire, la participation des consommateurs et les structures du Codex, ainsi que sur l'utilisation des normes du Codex (parr. 62-79);
- a échangé des informations sur les questions de nutrition dans la région (parr. 80-93).

TABLE DES MATIÈRES

Ouverture de la session	1-4
Adoption de l'ordre du jour	5-7
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	8-39
Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius	40-61
Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et participation des consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires	62-73
Utilisation des normes du Codex aux niveaux national et régional	74-79
Questions relatives à la nutrition dans la région	80-93
Nomination du coordonnateur.....	94-97
Autres questions et travaux futurs	98-113
Date et lieu de la prochaine session.....	114

Annexes

		Pages
Annexe I	Liste des participants	16
Annexe II	Document de projet: révision de la Norme régionale pour la "Chanterelle" fraîche	24
Annexe III	Document de projet relatif à une norme régionale pour l'Ayran	28

INTRODUCTION

1. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe a tenu sa vingt-septième session à Varsovie (Pologne) du 5 au 8 octobre 2010, à l'aimable invitation du Gouvernement polonais. M. Krzysztof Kwiatek, Chef du Département de l'hygiène dans l'alimentation animale, Institut national de recherche vétérinaire, a présidé la session. Y ont participé 80 délégués représentant 32 États membres, une organisation membre, un pays observateur et quatre organisations internationales. La liste complète des participants, Secrétariat compris, est jointe au présent rapport, à l'Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Marek Sawicki, Ministre polonais de l'agriculture et du développement rural, en souhaitant la bienvenue aux participants, a souligné à quel point la Commission du Codex Alimentarius était importante pour protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Il a rappelé que la Pologne était membre de la Commission depuis sa création et avait constamment soutenu ses travaux. M. Sawicki a mis en lumière le rôle que joue le Comité de coordination pour faire mieux connaître le Codex et les questions de sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble de la région, et a noté que l'atelier organisé avant la session avait été d'une grande utilité à cet égard. Il a remercié la FAO, l'OMS et les pays donateurs du Fonds fiduciaire du soutien qu'ils apportent au renforcement des travaux du Codex et des systèmes de contrôle alimentaire dans la région, et souhaité aux participants une session fructueuse.

3. Le Président, notant que la Commission avait renvoyé plusieurs questions de fond devant le Comité, a souligné la contribution importante que les comités de coordination apportent à l'orientation générale des travaux du Codex. Il a rappelé que le processus du Codex était ouvert et inclusif, que les décisions devaient être prises par consensus et a invité les délégués à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour dans un esprit constructif.

Répartition des compétences

4. Le Comité a pris acte de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États Membres, présentée dans le document portant la cote CRD1, conformément à l'alinéa 5 de l'article II du Règlement intérieur.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

5. Le Comité est convenu d'examiner au point 8 de l'ordre du jour Autres questions, le document de projet concernant une norme régionale pour l'ayran (proposé par la Turquie); la proposition d'une nouvelle activité sur les huiles de poisson proposée par la Suisse dans le cadre du Comité sur les graisses et huiles; et les questions suivantes proposées par l'Union européenne:

- LMR pour la ractopamine et plus généralement l'utilisation des médicaments vétérinaires à des fins non thérapeutiques;
- Avant-projet de directives pour la maîtrise de *Campylobacter* et *Salmonella* dans la chair de poulet;
- Étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Étiquetage OGM);
- Justification de l'emploi d'additifs alimentaires et de la Note 161 de la Norme générale pour les additifs alimentaires.

6. Il a aussi été décidé d'examiner au point 2 de l'ordre du jour les observations formulées par l'Union européenne concernant la modification des noms courants normalisés.

¹ CX/EURO 10/27/1.

7. Le Comité de coordination, après y avoir apporté ces modifications, a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

Plan stratégique 2008-2013

Activité 4.5 « Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional »

8. Le Comité a noté que, comme il ressort des réponses formulées par écrit et oralement, des mécanismes efficaces de coordination étaient en place dans de nombreux pays et dans l'Union européenne et qu'ils permettaient d'assurer une coordination interdisciplinaire sur les questions de sécurité sanitaire des aliments.

Activité 5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national

9. Le Comité a noté que, comme en témoignent les réponses formulées par écrit et oralement, les ONG participent activement aux travaux du Codex dans de nombreux pays et dans l'Union européenne. Certains pays ont inclus des représentants des ONG dans leur délégation, possibilité que l'UE envisageait aussi. Le Comité s'est félicité de cette évolution positive et a encouragé les pays qui n'associaient pas pour l'instant les ONG à leurs travaux, à mettre en place les mécanismes voulus.

Élaboration du plan stratégique pour 2013-2018

10. Conformément à la décision de la Commission, le Président et les Vice-Présidents ont rédigé un questionnaire concernant l'élaboration d'un nouveau plan stratégique, qui a été diffusé pour observations et examen à tous les comités de coordination, afin de faciliter l'établissement d'un document révisé qui sera présenté à la prochaine session du Comité exécutif.

11. La délégation danoise, s'exprimant au titre de Vice-Président de la Commission, a noté que certains objectifs restaient dans l'ensemble valables, a souligné l'importance du point f) pour les questions futures et a mentionné que le changement climatique, les progrès techniques et les nouveaux dangers devraient être examinés.

12. La délégation norvégienne a exprimé l'opinion que les travaux du Codex ne devaient pas se limiter aux questions liées à la santé mais aussi répondre aux attentes des consommateurs concernant les nouvelles méthodes de production et les considérations d'ordre technique, éthique et environnemental, et dans cette optique a proposé de réexaminer la question des autres facteurs légitimes.

13. La délégation belge, s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la session, a formulé les opinions suivantes. L'Objectif 1 était toujours pertinent et devrait être conservé. L'Objectif 2 devrait être remanié comme suit « Promouvoir l'application la plus vaste et la plus cohérente possible de l'analyse des risques », car la gestion des risques ne repose pas uniquement sur la science, les autres facteurs légitimes ne sont pas clairement définis dans le Codex et il n'y a pas d'orientations sur la manière de les appliquer dans différents domaines. En ce qui concerne l'Objectif 4, la priorité devrait aller à une coopération plus étroite avec l'OIE et la CIPV afin d'éviter les doubles emplois et les lacunes. L'Objectif 5 restait pertinent et il faudrait envisager de recourir à des solutions

² CX/EURO 10/27/2, CX/EURO 10/27/2-Add.1, CL 2010/23-EURO, CL 2010/36-EURO, CL 2010/44-EURO, CX/EURO 10/27/3 (observations de l'Arménie, de la République tchèque, de la Géorgie, de l'Union européenne, de la Pologne, de la République slovaque, de la Suède, de la Turquie), CX/EURO 10/27/3-Add.1 (observations de l'Arménie, de l'Union européenne), CX/EURO 10/27/3-Add.2 (observations du Danemark, de la Hongrie, de la Norvège), CRD 3 (observations de l'Union européenne), CRD 4 (observations de l'IFT).

d'encadrement ou de jumelage pour améliorer la participation des pays en développement. Le Comité a faite sienne cette position.

Normes privées

14. Le représentant de la FAO, au nom de la FAO et de l'OMS, a rappelé que le document (CX/CAC 10/33/13) qui a été examiné lors de la soixante-quatrième session du CCEXEC et de la trente-troisième session de la Commission, présentait des informations et une analyse des normes privées de sécurité sanitaire des aliments, les différents types de normes alimentaires privées, les facteurs qui déterminent leur développement et une description des préoccupations qu'elles soulèvent. Il a été rappelé au Comité que les principaux points de l'analyse présentée dans le document portaient sur les questions qui inquiètent particulièrement les pays en développement, notamment: la rigueur des exigences en matière de sécurité sanitaire des aliments énoncées dans les normes du Codex, l'approche fondée sur le niveau de prescription plutôt que sur le résultat, les coûts associés aux exigences de certification, la légitimité des normes privées et la participation des parties prenantes à leur élaboration.

15. Le document concluait aussi que les normes collectives étaient dans l'ensemble conformes aux normes Codex, tandis que les normes d'entreprise avaient tendance à être plus rigoureuses, que le coût de la certification pouvait représenter une charge excessive pour les petites et moyennes entreprises, que les parties prenantes avaient peu de possibilités d'intervenir dans leur élaboration, et que les normes privées devaient appuyer et non affaiblir les politiques publiques en matière de sécurité sanitaire des aliments.

16. Le Comité a examiné les observations formulées en réponse aux questions suivantes:

Question 1: Est-ce que les producteurs et les transformateurs de produits alimentaires ont rencontré des difficultés dans votre pays pour se conformer aux normes privées?

17. La délégation de l'Union européenne a noté qu'il existait des normes privées sur les résidus de pesticides mais qu'en général les normes privées portaient sur des aspects autres que la sécurité sanitaire des aliments, et a exprimé l'opinion que ces normes pouvaient contribuer à la mise en œuvre des normes Codex et à l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle alimentaire.

18. La délégation géorgienne a indiqué que des difficultés pouvaient survenir lorsque les normes privées ne prenaient pas en compte les réglementations appliquées par les autorités nationales et qu'il fallait donc que les pouvoirs publics et les parties prenantes se concertent.

Question 2: Quelles sont les implications financières de l'adéquation aux normes privées, en particulier pour les petites et moyennes entreprises?

19. Le Comité a noté que si les normes privées ont souvent un coût plus élevé, notamment en ce qui concerne la certification, elles peuvent aussi augmenter la valeur du produit et faciliter sa commercialisation.

Question 3: Quelles mesures ont été prises pour surmonter ou atténuer les problèmes que posent l'application des normes privées?

20. Le Comité a noté que les mesures indiquées ci-après pouvaient lever les inquiétudes légitimes suscitées par les normes privées: transparence accrue au sein des organes privés de normalisation, y compris la consultation des pays en développement dans le processus normatif; et une plus grande harmonisation entre les normes privées et les exigences de certification. Il a aussi été noté que la coopération entre les producteurs pour la conformité aux normes privées pouvait limiter les coûts supplémentaires.

Question 4: Que doivent faire la Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS dans le contexte des normes privées?

21. La délégation de l'Union européenne a exprimé l'opinion que, bien que les normes privées ne relevaient pas de l'accord SPS, le principal rôle de coordination en matière de normes privées revenait au Comité SPS s'agissant d'une question qu'il étudiait depuis plusieurs années, avec la participation du Codex, de l'OIE et de la CIPV; le Comité SPS a d'ailleurs constitué un groupe de travail ad hoc et prévoyait d'établir une définition de « normes privées ».

22. Le représentant de la FAO a invité les pays à poursuivre l'examen de la question des normes privées dans le contexte qui était le leur, ce qui nécessiterait des consultations entre le secteur privé et le secteur public afin de bien saisir les problèmes que posait l'application des normes privées. Le débat international sur cette question en serait facilité, notamment au cours de la prochaine session du Comité de l'agriculture de la FAO. Il pourrait s'agir par exemple, de savoir de façon précise si l'application des normes Codex entraîne des difficultés et des charges financières accrues pour les entreprises du secteur alimentaire ou si les exigences fixées par les normes privées étaient plus élevées. La suggestion que le Codex établisse des liens étroits avec les organismes privés de normalisation et que ces derniers deviennent observateurs auprès du Codex ainsi que l'intérêt de la FAO pour les débats en cours et à venir sur cette question ont été notés.

23. Le Président a conclu que les normes privées pouvaient compléter les systèmes de contrôle alimentaire mais pouvaient aussi créer des difficultés aux producteurs étant donné le manque d'harmonisation, qu'une définition des normes privées du Comité SPS était nécessaire, et que le Codex, la FAO et l'OMS devaient continuer à coopérer avec le Comité SPS et d'autres organisations, en particulier l'ISO, dans leurs travaux sur les normes privées.

Fromage fondu

24. Le Comité a rappelé que la Commission avait reporté sa décision sur l'interruption des travaux relatifs à une norme pour le fromage fondu et demandé l'avis des comités de coordination.

25. Le Comité a rappelé que l'objectif initial de la révision des normes en vigueur était la simplification et que l'élaboration de normes régionales n'allait pas dans ce sens; que le CCMMP, en dépit des efforts considérables consentis, n'avait pu mener à bonne fin la révision des normes et qu'il était peu probable qu'une tâche aussi complexe puisse être réalisée dans un comité régional; et qu'aucun problème commercial n'avait été déterminé. Le Comité est donc convenu que la nécessité d'une norme régionale ne s'imposait pas et s'est déclaré favorable à l'interruption des travaux sur le fromage fondu.

Élaboration de directives sur la traçabilité/le traçage des produits

26. Le Comité a noté les informations fournies par l'Institute of Food Technologists (IFT) dans le document de séance CRD 4 concernant leur publication sur l'analyse du traçage des produits.

27. Le Comité est convenu que de nouvelles orientations sur la traçabilité/le traçage des produits seraient utiles, en particulier pour traiter les problèmes de contamination, et a suggéré que cette question soit abordée dans le cadre de l'Avant-projet de Principes et Directives pour les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires qui était à l'étude au sein du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

Nouvelles options pour les groupes de travail physiques

28. Le Comité a rappelé que les options présentées dans le document de travail avaient été examinées par le Comité exécutif et qu'un document serait élaboré sur cette question pour examen par le Comité sur les principes généraux. La délégation du Royaume-Uni (Membre du CCEXEC pour l'Europe) a rappelé que ces options ne remplaceraient pas les procédures en vigueur mais offrirait de nouvelles options aux comités.

29. Plusieurs délégations ont émis des réserves sur les propositions visant à limiter la participation aux groupes de travail car non conformes aux principes d'ouverture, de transparence et de participation de toutes les parties intéressées, à savoir que les groupes de travail physiques doivent rester ouverts à tous les membres et observateurs; la grande variété des opinions exprimées dans les groupes de travail était utile pour déterminer et résoudre les problèmes; et les conclusions qui seraient dégagées par des groupes restreints risquaient d'être acceptées plus difficilement dans les comités.

30. Plusieurs délégations ont fait observer que la représentation « régionale » limitée aurait pour effet de réduire l'expérience acquise par les pays en développement grâce à leur participation aux groupes de travail, et qu'il existait d'autres moyens de faciliter la participation, en particulier par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire. Le Comité a noté que les procédures en vigueur permettaient d'autres arrangements, comme le recours à un facilitateur. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant la sélection des représentants des régions à des groupes de travail restreints et les responsabilités qui leur seraient confiées.

31. Certaines délégations ont noté que ces propositions étaient en directe contradiction avec les Lignes directrices sur les groupes de travail physiques, qui prévoyaient que les groupes de travail étaient ouverts à tous.

32. Certaines délégations ont indiqué que selon leur expérience en tant que pays hôtes, les groupes de travail fonctionnaient généralement de manière très efficace, ce qui permettait de faire avancer les débats au sein des comités.

33. Le Comité est convenu que, afin d'assurer l'ouverture, la transparence et la participation de toutes les parties intéressées, les groupes de travail devaient rester ouverts à tous les membres et observateurs, que de nombreux groupes de travail étaient efficaces, y compris ceux où le nombre de participants était élevé, et donc que les Lignes directrices ne devaient pas être modifiées. Le Comité a décidé que d'autres dispositions destinées à faciliter le consensus pouvaient être appliquées sans pour autant limiter la participation, et que d'autres améliorations pouvaient toujours être envisagées.

Noms courants normalisés modifiés

34. Le Comité a rappelé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait examiné un document de travail sur la modification des noms courants normalisés et décidé d'inviter les comités s'occupant de produits et les comités de coordination à fournir des avis.

35. La délégation de l'Union européenne, rappelant ses observations écrites présentées dans le document de séance CRD 3, a exprimé les opinions suivantes: des informations claires devaient être fournies sur l'identité du produit; les consommateurs attendaient des produits ayant un nom normalisé qu'ils répondent à des caractéristiques et à une qualité spécifiques; l'orientation horizontale suggérée pour la modification de ce type de noms était susceptible d'entraîner des erreurs d'étiquetage; en conséquence, ce type de modification était mieux traitée dans les normes de produit, au cas par cas. Ces opinions ont été soutenues par d'autres délégations.

36. Le Comité est convenu que la question des noms normalisés modifiés devait être traitée au cas par cas dans les dispositions d'étiquetage spécifiques des normes de produits et qu'il n'était pas nécessaire que le CCFL élabore des orientations horizontales.

Champignon frais « chanterelle »

37. Le Comité a rappelé que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) avait révisé la norme pour la « Chanterelle » fraîche et qu'une lettre circulaire sollicitant l'avis des membres sur la conversion de la norme régionale pour la chanterelle en norme mondiale avait été diffusée, pour examen par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV).

38. La délégation de l'Union européenne a rappelé que le commerce de la chanterelle fraîche semblait concentré essentiellement en Europe et que, dans l'attente de l'examen du CCPFV, il était préférable d'entreprendre la révision de la norme régionale au sein du CCEURO.

39. Après examen d'un document de projet élaboré lors de la présente session, le Comité est convenu de proposer à la Commission une nouvelle activité sur la révision de la norme régionale relative à la « Chanterelle » fraîche. Sous réserve de l'approbation de la Commission, les délégations de la Belgique, de l'Union européenne, de la France et de la Pologne, élaboreront un Avant-projet pour diffusion à l'étape 3 et examen à la prochaine session (voir Annexe II). Les autres délégations intéressées étaient invitées à se joindre aux délégations précitées pour contribuer à ce travail.

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS COMPLÉTANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3 de l'ordre du jour)³

Renforcement des capacités

40. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté leurs programmes et activités de renforcement des capacités mis en œuvre depuis la vingt-sixième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO).

41. Au titre de leurs mandats, objectifs et plans de travail respectifs, la FAO et l'OMS se sont engagées dans toute une gamme d'activités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments aux niveaux national et régional, à l'appui du Plan stratégique 2008-2013 du Codex, en particulier des activités 1.7, 2.6 et 5.4. qui visent généralement à:

- améliorer les capacités des pays à économie en transition dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, du contrôle et de l'assurance de la qualité des aliments, et faciliter leur participation effective aux travaux du Codex;
- affermir les rôles respectifs des secteurs de l'agriculture et de la santé, du commerce et de l'industrie dans l'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments;
- renforcer les cadres institutionnels, de politique et législatif des systèmes de sécurité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne alimentaire;
- renforcer la coopération et la collaboration entre la FAO et l'OMS et les organisations partenaires, dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments;
- dispenser une formation sur l'application de l'analyse des risques;
- dispenser une formation en matière d'application des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments fondés sur la prévention par les professionnels de l'alimentation.

42. Le représentant de l'OMS, outre les observations écrites fournies, a fait savoir au Comité que le thème de la résistance aux antimicrobiens sera le thème de la Journée mondiale de la santé en 2011. La résistance aux antimicrobiens dans une optique de sécurité sanitaire des aliments est un volet des travaux de l'OMS pour la Journée mondiale de la santé qui aura lieu le 7 avril 2011. L'OMS sera heureuse d'appuyer les initiatives nationales et les activités de sensibilisation se rapportant à la résistance aux antimicrobiens pour la sécurité sanitaire des aliments, en vue notamment de la Journée mondiale 2011.

43. Le Représentant a également indiqué qu'un atelier régional OMS/FAO sur la sécurité sanitaire des aliments à l'intention des républiques d'Asie centrale, financé par le Fonds fiduciaire pour le Codex, se tiendra en Ouzbékistan en novembre 2010.

³ CX/EURO 10/27/4, CX/EURO 10/27/4-Add.1, CX/EURO 10/27/4- Add.2 (observations des pays suivants: Arménie, Danemark, Finlande, Hongrie, Géorgie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Turquie, Tadjikistan et de l'Union européenne), CX/EURO 10/27/4- Add.3 (observations de l'Arménie, de l'Union européenne et de la Suède), CRD 6 (observations de la France), CRD 8 (observations de l'Irlande).

44. La délégation serbe a remercié l'OMS pour l'organisation de l'atelier sur la résistance aux antimicrobiens du point de vue de la sécurité sanitaire des aliments, à l'intention de la Croatie, de la Roumanie et de la Serbie (Belgrade, Serbie, mai 2010); cet atelier qui a permis aux pays d'établir des priorités dans le cadre d'un système de contrôle des aliments fondé sur les risques.

45. Il a été noté qu'une réunion technique de la FAO sur les normes pour la sécurité sanitaire des aliments: adaptation et harmonisation dans les pays en transition se tiendra à Kiev, Ukraine du 7 au 9 décembre 2010. Les républiques du Caucase et de l'Asie centrale ont été invitées à y participer pour examiner et partager des expériences sur la mise à jour des normes relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, et l'adaptation des programmes de contrôle qui doit être réalisée avec la participation du secteur public et du secteur privé.

46. La délégation de l'Ouzbékistan a indiqué que son pays envisageait, avec l'aide de la FAO/OMS, de mettre en place le cadre réglementaire et les programmes d'éducation en matière de sécurité sanitaire des aliments, et que les normes nationales tenaient compte des normes du Codex.

47. La délégation de l'Union européenne a indiqué que le programme « Une meilleure formation pour des aliments plus sûrs », serait élargi en Europe pour ce qui concerne le renforcement des capacités du Codex et que la FAO et l'OMS seraient invitées à y prendre part.

48. Parallèlement à la présente session, la FAO et l'OMS, en coopération avec la Pologne, et avec le soutien financier du Fonds fiduciaire pour le Codex et du Gouvernement polonais ont organisé le 4 octobre 2010 un atelier préalable à la réunion du CCEURO sur le Codex Alimentarius, portant spécifiquement sur le paradigme de l'analyse des risques. Un complément d'information sur cet atelier figure dans le document de séance CRD 9, présenté par la Pologne.

Avis scientifiques

49. Le représentant de la FAO, qui s'exprimait au nom de la FAO et de l'OMS a fait savoir au Comité que des informations détaillées sur les avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS ont été présentées à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (document CX/CAC/ 10/33/15). Les membres du CCEURO ont été informés de certaines questions actuelles concernant leurs activités avec le Codex et celles menées au niveau national. Il s'agissait notamment de la notification d'outils Web sur la maîtrise de Salmonella et de Campylobacter dans la viande de volaille et des plans d'échantillonnage microbiologique en cours d'élaboration par les JEMRA ainsi que du prochain appel à contribution d'experts qui permettra d'établir un groupe de discussion électronique pour la mise en place d'une approche par étapes pour l'évaluation des risques liés aux nanomatériaux.

50. On a insisté sur l'importance de disposer d'experts qualifiés et de données fiables en provenance du plus grand nombre possible de régions du monde en tant qu'élément important des activités de la FAO/OMS sur les avis scientifiques, comme garantissant la pertinence et une utilisation mondiale des avis scientifiques obtenus. Les pays ont été encouragés à diffuser le plus largement possible les appels à contribution d'experts et les demandes de données.

51. Le représentant de la FAO a également fourni des informations sur les initiatives prises par la FAO et l'OMS pour cibler les ressources extrabudgétaires sur la fourniture d'avis scientifiques et des activités connexes par le biais de l'« Initiative mondiale pour les avis scientifiques relatifs à l'alimentation » (GIFSA). À l'appui de cette initiative, la FAO a élaboré une stratégie pour la fourniture d'avis scientifiques pour la sécurité sanitaire des aliments (2010 – 2013), disponible sur le site Web de la FAO.

Fonds fiduciaire pour le Codex

52. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a décrit dans les grandes lignes le déroulement et les principales conclusions de l'examen à mi-parcours du Fonds

fiduciaire pour le Codex et les conclusions des dernières sessions du Comité exécutif et de la Commission (voir Appendice 1 à la lettre circulaire CL 2010/44-CCEURO).

53. Un bref aperçu a été fourni des cinq questions formulées comme base pour l'étude de l'examen à mi-parcours du Fonds fiduciaire et les membres du CCEURO ont été invités à fournir des informations en retour sur 1) l'importance (ressources) à attribuer aux différents objectifs du Fonds; 2) des opinions sur le créneau futur du Fonds qui lui permettra d'atteindre ces objectifs; 3) et 4) des orientations sur la question des pays sortis du Fonds; et 5) des réflexions sur la nécessité de prolonger la durée de vie du Fonds. Il a été rappelé aux membres du CCEURO que la FAO et l'OMS attendaient leurs informations en retour et leurs points de vues qui serviront de base pour la planification et la mise en œuvre des activités du Fonds au cours des six prochaines années.

Question 1

54. Le Comité a reconnu qu'il faudrait se concentrer davantage sur l'Objectif 2, tout en reconnaissant que l'Objectif 1 était encore important pour de nombreux pays et que l'Objectif 3 avait une priorité moindre.

Question 2

55. Le Comité est convenu que les activités du Fonds fiduciaire devraient rester axées sur la participation au Codex, et qu'elles devraient être menées en lien étroit avec les activités de renforcement des capacités déjà en place. Le Représentant de l'OMS a précisé que cette approche était suivie lorsque la FAO et l'OMS organisaient des ateliers régionaux sur des questions liées au Codex avec l'appui du Fonds fiduciaire, comme le prochain atelier sur la sécurité sanitaire des aliments pour l'Asie centrale. Le Comité est également convenu que le type d'activité de renforcement des capacités devrait être déterminé par les demandes des pays bénéficiaires.

Question 3

56. Le Comité a décidé que des mécanismes devaient être créés pour continuer à financer certains pays sortis du Fonds et qu'il faudrait établir des règles transparentes pour assurer qu'un soutien est apporté aux pays qui en ont vraiment besoin.

57. Les délégations de l'Arménie et de la Géorgie ont fait part de leur expérience à cet égard, car elles n'avaient pas pu participer régulièrement aux réunions du Codex comme elles étaient habilitées à le faire; bien qu'elles aient fait des progrès sensibles, elles avaient encore besoin d'un soutien pour améliorer leur participation.

58. La délégation du Monténégro a déclaré, qu'en tant que nouveau membre du Codex, elle aura besoin d'un soutien plus important pour améliorer sa participation aux travaux du Codex et élaborer un système de sécurité sanitaire des aliments au niveau national.

Question 4

59. Le Comité est convenu que les critères étaient encore valables et devraient être maintenus mais qu'il serait bon de les peaufiner pour faciliter la participation des pays sortis du Fonds fiduciaire, et a estimé que des programmes spécifiques pourraient être élaborés à cet effet, par exemple des programmes d'encadrement. Le Comité a observé que cette pratique était en vigueur au Comité SPS et qu'elle pourrait être envisagée par le Secrétariat du Fonds fiduciaire.

Question 5

60. Le Comité est convenu qu'il était trop tôt pour prendre une décision sur le prolongement de la durée de vie du Fonds fiduciaire et qu'il faudrait évaluer soigneusement ses réalisations et son impact avant de décider des mesures à prendre.

Conclusion

61. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont remercié le Comité pour leurs observations et leurs suggestions précieuses sur des approches stratégiques concernant les travaux futurs du Fonds fiduciaire et ont fait observer qu'ils travaillent de concert pour faire en sorte que les activités de renforcement des capacités financés par le Fonds soient mises en oeuvre pour renforcer la capacité du Codex, en tenant compte des programmes de plus grande envergure exécutés par la FAO et l'OMS dans le but de renforcer les systèmes de sécurité sanitaire des aliments. Ils ont également adhéré à la proposition du Comité d'inclure des indicateurs pertinents qui permettront de suivre et d'évaluer l'impact du Fonds au cours des six prochaines années.

SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉLABORATION DE NORMES ALIMENTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

62. Le Comité a noté que de nombreuses réponses étaient parvenues à la lettre circulaire 2010/23-EURO, Partie B sur les systèmes de contrôle des denrées alimentaires, la législation alimentaire, les structures nationales du Codex et la participation des consommateurs, y compris de la Finlande et du Tadjikistan, qui n'étaient pas présents à la session. En outre, plusieurs délégations ont fourni des mises à jour de leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments, comme résumé ci-dessous.

63. En ex-République yougoslave de Macédoine, les compétences sont partagées entre le Ministère de l'agriculture et le Ministère de la santé, et une nouvelle agence alimentaire et vétérinaire sera établie sous peu qui sera chargée du contrôle des aliments tout au long de la filière alimentaire. Le Service central de liaison avec le Codex a été opérationnel pendant plusieurs années au sein de l'Institut de la santé publique.

64. Les autorités de la République de Moldova chargées du contrôle des aliments sont en train de regrouper les structures existantes en une seule autorité pour contrôler la sécurité sanitaire des aliments.

65. La loi sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments a été adoptée en 2005 en Géorgie, et la nouvelle loi votée en 2008 a réuni au sein d'une seule autorité les services vétérinaires, de sécurité sanitaire des aliments et de protection des végétaux pour assurer une gestion efficace; le contrôle des résidus de pesticides doit être mis en place; et des consultations avec l'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE sont en cours, en particulier pour développer les exportations de poissons. En outre, la Géorgie a élaboré une stratégie en matière de sécurité sanitaire des aliments qui a permis d'harmoniser la législation nationale avec celle de l'UE.

66. En Bosnie-Herzégovine, l'Agence de sécurité sanitaire des aliments est responsable de l'inspection des produits importés et le Bureau national des services vétérinaires contrôle les denrées alimentaires produites dans le pays; les principales difficultés concernent les capacités des laboratoires et un soutien a été fourni par l'UE et le PNUD dans ce domaine.

67. Au Kazakhstan le contrôle des aliments est effectué par le Ministère de la santé et plusieurs centres régionaux, tandis que l'Institut de la nutrition fournit des avis scientifiques; une loi a été votée récemment sur la carence en iode.

68. Une nouvelle loi sur l'alimentation a été votée en Serbie en 2009 portant sur la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre défini par la législation alimentaire de l'UE, et établissant de nouvelles structures pour le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Une nouvelle autorité pour

⁴ CL 2010/23-EURO, CX/EURO 10/27/6 (observations des pays suivants: Arménie, Croatie, Finlande, Géorgie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Suède, Tadjikistan, Turquie et de l'Union européenne), CX/EURO 10/27/7-Add.1 (observations du Danemark et de la Hongrie), CRD 6 (observations de la France), CRD 8 (observations de l'Irlande)

l'évaluation des risques et la communication sur les risques sera mise en place en 2011, mais les besoins portent surtout sur une meilleure communication entre les différents services et l'application de l'analyse des risques.

69. Le Comité a pris note de l'information utile sur les structures pour la sécurité sanitaire des aliments dans les pays membres de l'UE fournie par l'Institut fédéral pour l'évaluation des risques en Allemagne dans l' « Almanach de l'UE en matière de sécurité sanitaire des aliments » disponible à l'adresse:

http://www.bfr.bund.de/cm/238/eu_almanach_lebensmittelsicherheit.pdf

70. Le Président a remercié les pays qui ont fourni des mises à jour détaillées et s'est félicité des améliorations advenues dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments depuis la dernière session. Il a fait remarquer qu'il était encore nécessaire de renforcer les capacités, notamment pour l'analyse des risques, l'analyse des dangers et les infrastructures du Codex. Il a aussi mis en relief le besoin de faire participer les consommateurs aux consultations au niveau national, comme il est mentionné dans le Plan stratégique (voir Point 2 de l'ordre du jour).

71. La FAO a reconnu que des progrès sensibles ont été faits en ce qui concerne la restructuration et le renforcement des systèmes de sécurité sanitaire des aliments dans plusieurs pays, du point de vue institutionnel et législatif. Néanmoins, des efforts s'imposent pour le renforcement des capacités et la formation sur des thèmes tels que l'application de l'analyse des risques, la formation aux services d'inspection sur des approches axées sur les risques, des méthodes modernes d'analyse et d'échantillonnage et une meilleure coordination entre les institutions. Dans ce contexte, une plus grande complémentarité et une plus grande synergie de la part de la FAO, de l'OMS et de l'UE dans leur soutien aux pays membres de la FAO et de l'OMS augmenteraient l'efficacité du renforcement des capacités.

72. L'OMS a noté avec satisfaction que plusieurs pays avaient adopté une approche intégrée en ce qui concerne la santé publique, des questions vétérinaires et l'agriculture, et a observé qu'un renforcement ultérieur des capacités permettrait de résoudre des questions complexes de sécurité sanitaire des aliments.

73. La délégation de l'Arménie a proposé d'établir un réseau de services centraux de liaison avec le Codex dans la région et d'avoir recours à des mécanismes d'encadrement. Le Président a appelé l'attention des délégués sur le site Web du CCEURO établi par la Pologne, et la FAO a noté qu'il faudrait tabler davantage sur les sites Web de la FAO, de l'OMS et du Codex pour faciliter les échanges entre les pays de la région et qu'il conviendrait également d'avoir recours à l'encadrement dans le cadre du Fonds fiduciaire.

UTILISATION DES NORMES DU CODEX AUX NIVEAUX NATIONAL ET RÉGIONAL (Point 5 de l'ordre du jour)⁵

74. Le Comité a noté que de nombreuses observations avaient été présentées en réponse à la lettre circulaire, y compris de pays qui n'étaient pas présents à la session (Finlande et Tadjikistan).

75. La délégation de l'Union européenne a déclaré que les normes de l'UE et du Codex étant en général fondées sur la science, elles étaient souvent convergentes; une référence directe aux normes du Codex étaient faites chaque fois qu'il convenait; par exemple les LMR du Codex pour les médicaments vétérinaires étaient automatiquement adoptées dans l'Union européenne sans évaluation des risques ultérieure, sauf dans le cas d'une objection de l'UE à leur adoption dans le Codex; elle a

⁵ CL 2010/23-EURO, CX/EURO 10/27/7 (observations des pays suivants: Arménie, Croatie, Finlande, Géorgie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Suède, Tadjikistan, Turquie et de l'Union européenne), CX/EURO 10/27/7-Add.1 (observations du Danemark et de la Hongrie), CRD 6 (observations de la France), CRD 8 (observations de l'Irlande)

aussi précisé que l'harmonisation était aussi effectuée dans d'autres domaines. La délégation a indiqué que des difficultés pouvaient se présenter dans certains cas concernant l'application « d'autres facteurs légitimes » et a rappelé qu'en particulier l'UE n'approuvait pas l'administration de médicaments vétérinaires à des animaux sains uniquement pour stimuler leur croissance.

76. La délégation de la Norvège a déclaré que les normes du Codex étaient utilisées au niveau national et a mentionné les difficultés rencontrées: problèmes relatifs à l'ingestion lors de l'établissement de LMR pour les pesticides et le fait que l'existence de LMR pour des substances interdites par la législation nationale pouvait être interprétée comme autorisant leur emploi.

77. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a informé le Comité que les normes nationales étaient harmonisées avec celles de l'UE et par conséquent avec les normes du Codex appliquées par l'UE et que plusieurs codes d'usages avaient été traduits dans la langue nationale et étaient utilisés par les autorités à des fins d'inspection et par l'industrie.

78. Le Comité a noté avec satisfaction que les normes du Codex étaient largement utilisées, tout en reconnaissant que certaines difficultés se posaient dans les cas où les données scientifiques différaient ou pour d'autres raisons, comme mentionné plus haut, et que les textes du Codex étaient aussi utilisés dans des systèmes nationaux de contrôle des aliments, notamment lorsque la traduction dans les langues nationales facilitait leur application.

79. En outre, le Comité a appuyé le point de vue de l'Union européenne selon laquelle dans le cadre de l'analyse des risques, le Codex a formulé des recommandations pour la gestion des risques qui devraient s'appuyer sur l'évaluation des risques et tenir compte d'autres facteurs légitimes le cas échéant.

QUESTIONS RELATIVES À LA NUTRITION DANS LA RÉGION (Point 6 de l'ordre du jour)⁶

80. Le représentant de la FAO a mis l'accent sur les activités menées au niveau international à la FAO, en particulier les consultations d'experts tenues conjointement avec l'OMS et le cadre renforcé pour la fourniture d'avis scientifique sur la nutrition aux comités du Codex et aux États membres par l'intermédiaire des Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU).

81. La FAO a informé le Comité de plusieurs projets et initiatives dans la région, comme par exemple le Programme commun des Nations Unies "Réduction de la malnutrition chez les enfants en Albanie" lancé en 2010 avec le soutien technique de la FAO, de l'OMS et de l'UNICEF; le soutien à la mise en place d'un réseau pour le renforcement des capacités en matière de nutrition en Europe centrale et orientale, coordonné par des nutritionnistes de Serbie.

82. Le Bureau régional a offert de coopérer avec le Réseau de l'OMS, lancé à Genève en mars 2010 lors de la réunion UE-OMS, sur les programmes en faveur de la nutrition dans les écoles et d'y contribuer, notamment par la promotion d'approches fondées sur l'alimentation pour prévenir les carences en micronutriments.

83. Le représentant de l'OMS a indiqué que la création d'un Réseau mondial d'institutions pour la fourniture d'avis scientifiques sur la nutrition en mars 2010 faisait partie des efforts déployés par l'OMS pour renforcer son rôle dans le domaine de la fourniture d'avis scientifiques et de l'établissement de directives sur l'élaboration de programmes et politiques fondés sur des preuves. La Charte de lutte contre l'obésité adoptée en 2006 et le Deuxième Plan d'action européen de l'OMS pour

⁶ CL 2010/23-EURO, CX/EURO 10/27/8 (observations des pays suivants : Arménie, Croatie, Finlande, Géorgie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Suède, Tadjikistan, Turquie et de l'Union européenne), CX/EURO 10/27/7-Add.1 (observations du Danemark, de la Hongrie), CRD 6 (observations de la France), CRD 8 (observations de l'Irlande), CRD 10 (observations de l'Italie), CRD 12 (informations de la FAO et de l'OMS).

une politique alimentaire et nutritionnelle (2007-2012) forment ensemble le cadre dans lequel s'inscrivent les activités nutritionnelles dans la région Europe.

84. L'OMS a aussi rappelé sa participation au projet conjoint OMS/CE (DG SANCO) sur la surveillance des progrès accomplis en vue d'améliorer la nutrition et l'exercice physique et de prévenir l'obésité dans l'Union européenne, ainsi que la mise en place de six réseaux européens différents sur des questions spécifiques de nutrition

85. Les délégations de l'Union européenne, de la France, de l'Italie et de la Norvège ont appelé l'attention du Comité sur les informations formulées dans leurs observations écrites. Par ailleurs, le Comité a noté les informations fournies lors de la session par plusieurs délégations et présentées ci-après.

86. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, un deuxième plan d'action pour l'alimentation et la nutrition a été adopté en 2009, afin de lutter contre l'incidence accrue des maladies non transmissibles grâce à l'élaboration et à la mise en application de programmes nationaux de prévention.

87. Les principaux problèmes nutritionnels rencontrés en République de Moldova sont les carences en iode et en fer; des programmes ont été élaborés pour éliminer les maladies associées à la carence en iode et réduire celles liées aux carences en fer et en acide folique.

88. En Ouzbékistan, les maladies cardiovasculaires et les carences en iode sont fréquentes. Afin d'y remédier, des lois et des stratégies pertinentes ont été adoptées. Les autorités chargées de la santé et de l'éducation élaborent des programmes spéciaux visant à améliorer la nutrition dans les écoles.

89. L'Autriche a élaboré un plan d'action pour la nutrition qui comprend de nombreuses initiatives ciblant les nourrissons, les enfants, les jeunes adultes et les femmes enceintes; des directives pour la restauration scolaire; des plans de réduction du sel avec des objectifs de réduction de la consommation. Des rapports complets sur la nutrition sont publiés tous les cinq ans par le Ministère de la santé.

90. En Belgique, le plan national pour la santé privilégie la fourniture d'informations sur la nutrition aux consommateurs, la promotion de la consommation de fruits et de légumes, et insiste tout particulièrement sur la réduction de la consommation de sel, point sur lequel le secteur alimentaire apporte sa coopération. Des actions analogues seront mises en place pour réduire l'apport en graisses et prévenir la déficience en iode.

91. En Suisse, le Programme national Alimentation et activité physique est disponible en quatre langues à l'adresse suivante:

http://www.bag.admin.ch/themen/ernaehrung_bewegung/05141/05142/index.html?lang=en; d'autres informations sur les politiques de la Suisse en matière de nutrition et d'activité physique sont aussi disponibles sur le site web de l'Office fédéral de la santé publique.

92. L'observateur de l'International Council of Beverages Associations (ICBA) a informé le Comité des efforts menés depuis des années pour mettre en œuvre des programmes qui encouragent des modes de vie sains. Les membres de l'ICBA se sont également engagés à appliquer des restrictions en matière de commercialisation destinée aux enfants. Ces directives sont disponibles à l'adresse suivante

<http://www.icba-net.org>

et ont fait l'objet d'un suivi indépendant d'où il ressort qu'elles sont appliquées par un pourcentage très élevé de sociétés internationales membres.

93. Le Président a noté que toutes les activités présentées au cours de la session sont très importantes pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice

physique et la santé. Dans le cadre du Codex, la fourniture d'avis scientifiques en matière de nutrition, par l'intermédiaire des JEMNU ainsi que l'examen des questions touchant à l'étiquetage et aux allégations sont particulièrement pertinents.

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR (Point 7 de l'ordre du jour)⁷

94. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-deuxième session, la Commission avait nommé la Pologne en tant que coordonnateur de la région Europe, pour un premier mandat.

95. Reconnaissant l'excellente contribution de ce pays aux travaux du Codex dans la région, il a soutenu à l'unanimité la proposition de la délégation suisse de désigner la Pologne pour un second mandat de coordonnateur de la région Europe, en vue de sa nomination par la Commission à sa trente-quatrième session.

96. Le Comité a noté que la Turquie et la Géorgie avaient manifesté leur intérêt, via leurs délégations respectives, d'accueillir conjointement la prochaine session du Comité.

97. La délégation polonaise a remercié le Comité et s'est engagée à poursuivre ses travaux avec l'ensemble des délégations sur les questions d'intérêt commun dans la région.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 8 de l'ordre du jour)⁸

Document de projet sur l'ayran

98. La délégation de la Turquie a présenté le document de projet qui avait été rédigé à la suite des débats tenus au sein du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers sur la proposition de faire figurer l'ayran dans la Norme pour les laits fermentés. La Délégation a insisté sur l'ampleur de la consommation et du commerce de l'ayran dans la région, et a présenté ses principales caractéristiques. Plusieurs délégations ont informé le Comité que leur pays produisait et commercialisait également l'ayran et se sont déclarées favorables à l'élaboration d'une norme régionale.

99. La délégation de l'Ouzbékistan a indiqué que son pays produisait et commercialisait aussi l'ayran mais de composition différente, et s'est déclarée favorable à l'établissement d'une norme. Le Comité a noté que toutes les questions spécifiques ayant trait à la composition, la technologie et la production de l'ayran seraient traitées dans le cadre d'un groupe de travail en cas d'approbation de la nouvelle activité.

100. Le Comité est donc convenu de proposer à la Commission (trente-quatrième session), d'entreprendre des travaux sur une norme régionale pour l'ayran, ainsi qu'indiqué dans le document de projet (voir l'Annexe III).

101. Le Comité est convenu, sous réserve d'approbation par la Commission (trente-quatrième session), qu'un groupe de travail électronique dirigé par la Turquie et travaillant en anglais serait établi, et qu'il aurait pour mandat de mettre au point un avant-projet de norme régionale relative à l'ayran pour observations à l'étape 3 et examen à la prochaine session. En cas de nécessité et dans la mesure du possible, un groupe de travail physique présidé par la Turquie serait également constitué et doté du même mandat.

Limites maximales de résidus de ractopamine

102. La délégation de l'Union européenne s'est dite fortement opposée à l'adoption de LMR pour la ractopamine, comme proposé actuellement, car des inquiétudes demeuraient s'agissant de l'évaluation de l'innocuité de cette substance, compte tenu des données fournies par la Chine faisant

⁷ CX/EURO 10/27/7.

⁸ CX/EURO 10/27/10 (document de projet sur l'ayran élaboré par la Turquie), (CRD 2 (observations de l'Union européenne)).

état de concentrations élevées dans les poumons et de l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ainsi que de l'impact négatif sur la confiance des consommateurs. Rappelant que la politique générale de l'UE était d'interdire l'administration de médicaments vétérinaires à des animaux en bonne santé quand celle-ci a pour seul but de stimuler leur croissance, la délégation a précisé qu'elle ne cherchait pas entraver le commerce d'un aliment donné entre des pays, mais qu'elle comptait défendre ses principes dans l'intérêt des consommateurs.

103. La délégation a fait observer que les décisions du Codex devaient être prises par consensus et qu'il n'y avait pas de consensus sur la question des LMR pour la ractopamine et que, soucieuse de parvenir à un compromis, l'UE avait proposé que soit ajoutée une note de bas de page limitant le champ d'utilisation des LMR dans les travaux de la Commission. Par ailleurs, elle s'est dite disposée à œuvrer dans le sens d'un compromis constructif et novateur pour le bien de tous les membres du Codex.

104. Plusieurs délégations ont déclaré partager ce point de vue et ont précisé que l'emploi de médicaments vétérinaires pour stimuler la croissance n'était pas acceptable et que d'autres facteurs légitimes devaient être pris en compte. D'autres sujets d'inquiétude ont été relevés au cours des débats, à savoir la consommation de poumon de porc dans certains pays et d'éventuels problèmes commerciaux liés à la présence de ractopamine dans les produits importés.

105. L'observateur de la Fédération internationale pour la santé animale a émis des réserves quant à ces propositions, faisant valoir que les décisions du Codex devaient être scientifiquement fondées et que l'évaluation de la ractopamine par le JECFA ainsi que les données complémentaires communiquées par la Chine avaient prouvé qu'il n'y avait pas lieu à une quelconque inquiétude sur le plan de la sécurité sanitaire. Il a par ailleurs rappelé que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) avait inscrit la demande de la Chine relative à une LMR de ractopamine dans les poumons des porcs sur la liste des priorités du JECFA.

106. Le Comité a conclu qu'il s'opposait à l'adoption des LMR qui sont actuellement proposées pour la ractopamine car des doutes existaient quant à l'innocuité de ce médicament et que le Comité n'était pas favorable à l'administration de médicaments vétérinaires uniquement à des fins de stimulation de la croissance. Le Comité a formé le vœu que soient organisées des consultations sans caractère officiel (par le biais des « Amis du Président »), qui pourraient permettre de parvenir à un compromis.

Avant-projet de Directives pour la maîtrise de *Campylobacter* et *Salmonella* spp. dans la chair de poulet

107. La délégation de l'Union européenne a déclaré que les décontaminants ne pouvaient être considérés comme substituts des bonnes pratiques d'hygiène dans les exploitations et les abattoirs, et a souligné qu'elle restait préoccupée quant aux risques que pouvaient présenter les substances antimicrobiennes, notamment celles contenant du chlore. Bien que l'Union européenne n'autorise pas les produits antimicrobiens à des fins de décontamination, elle souhaitait voir progresser les travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire en raison de l'importance des Directives pour les pays en développement, en particulier, et a proposé d'y intégrer une consigne claire rendant l'utilisation de décontaminants chimiques sujette à approbation/autorisation dans le pays de destination du produit final pour la vente au détail.

108. Plusieurs délégations ont soutenu cette position, précisant que les antimicrobiens pour la décontamination des carcasses n'étaient pas utilisés en raison des risques qu'ils présentaient, et parce que la sécurité des produits alimentaires devrait être assurée par de bonnes pratiques d'hygiène tout au long de la filière alimentaire. Le Comité a donc soutenu la position de l'Union européenne.

109. Il a également encouragé toutes les délégations à participer activement aux travaux du Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH) sur la maîtrise de *Campylobacter* et *Salmonella* spp. dans la chair de poulet.

Avant-projet de recommandations relatives à l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique

110. Le Comité est convenu que la Commission du Codex Alimentarius devrait formuler des recommandations au sujet de l'étiquetage des aliments issus de modifications génétiques, une décision qui serait particulièrement importante pour les pays en développement, et il a par conséquent encouragé les membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe à participer à la session qui était accueillie par l'Union européenne et facilitée par le Président du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, sous la présidence du Ghana (pour plus de détail, voir le document de séance CRD 3).

Justification de l'emploi des additifs alimentaires

111. Le Comité a rappelé que conformément à la section 1.2 du préambule de la *Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA)*, les comités de produit du Codex doivent justifier l'emploi des additifs alimentaires sur le plan technique, tandis que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) s'intéresse à la sécurité sanitaire des additifs, et que par conséquent lorsque les catégories d'aliments définies dans la Norme générale ont une portée beaucoup plus large que les normes de produits, ces dernières ne doivent pas se limiter à la liste des additifs alimentaires autorisés dans la catégorie d'aliments correspondante.

Utilisation de la note 161 de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires⁹

112. Le Comité a rappelé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires examinait à l'heure actuelle les conditions du recours à la note 161, des doutes ayant été exprimés au sujet de la compatibilité de la note avec l'objet du Codex. Le Comité est convenu que le recours à la note 161 devait être autorisé au cas par cas, en particulier lorsque les propositions ne sont pas complètement en accord avec les critères énoncés dans la section 3.2 du préambule de la Norme générale, et lorsque les membres peuvent présenter des justifications valables à l'appui de leur niveau maximum.

Graisses et huiles

113. La délégation suisse a appelé l'attention du Comité sur la proposition de nouveaux travaux sur une norme relative aux huiles de poisson, qu'elle a transmise au Comité sur les graisses et les huiles, qui doit se réunir en février 2011.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 9 de l'ordre du jour)

114. Le Comité a noté que sa vingt-huitième session se tiendrait dans environ deux ans, et que les derniers détails seraient mis au point par le pays hôte et le Secrétariat du Codex, sous réserve de la nomination du Coordonnateur par la Commission à sa trente-quatrième session.

⁹ Note 161 de la norme générale Codex pour les additifs alimentaires : « Soumis à la législation nationale du pays importateur visé, en particulier, en cohérence avec la section 3.2 du préambule »

ANNEXE I

Chairperson:
Président:
Presidente:

Prof. Krzysztof KWIATEK
 Head of Department of Hygiene of Animal Feedingstuffs
 The National Veterinary Research Institute
 57 Partyzantów Avenue, 24-100 Puławy
 Phone: + 48 81 889 30 82
 Fax: + 48 81 886 25 95
 Email: kwiatekk@piwet.pulawy.pl

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

ALBANIA

Mrs Sofi NOTI
 Director of Risk Management and Inspection
 Coordination
 Ministry of Agriculture Food Safety and Consumer
 Protection National Food Authority
 Rr. "Muhamet Gjolllesha" Nr. 56
 Phone: + 355 42256809 ext 132
 Email: sofi.noti@aku.gov.al

Mrs Anila XHUFI
 Head of Department of Inspection and Laboratory
 Director of Risk Management and Inspection
 Coordination
 Ministry of Agriculture Food Safety and Consumer
 Protection National Food Authority
 Rr. "Muhamet Gjolllesha" Nr. 56
 Phone: + 355 42256809 ext 127
 Email: anila.xhufi@aku.gov.al

ARMENIA – ARMÉNIE

Mrs Iren MELKONYAN
 Codex Contact Point
 Ministry of Agriculture
 3rd Government Building
 Republic Square, Yerevan 0010
 Phone: +37 410 524610
 Fax: +37410 524610
 Email: codexarmenia@yahoo.com

Mrs Susanna MINASYAN
 Head of Legal Assurance and Information Department
 Ministry of Agriculture - Food Safety
 and Veterinary State Inspectorate
 12, Erebuni St., Yerevan
 Phone: + 37 410 430421
 Fax: + 37 410 430413
 Email: arm.vet.service@mail.ru

AUSTRIA – AUTRICHE

Dr Aleksander ZILBERSZAC
 Head of the Unit Nutrition, Specific Goods and
 International Food Affairs
 Federal Ministry of Health
 Radetzkystraße 2
 A-1031 Vienna
 Phone: + 431 71100/4617
 Fax: + 431 71344041770
 Email: alexander.zilberszac@bmg.gv.at

Dr Erhard HÖBAUS
 Head of Division "Nutrition and Quality
 Assurance"
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 A-1012 Vienna, Stubenring 12
 Phone: + 431 71100-2855
 Fax: + 431 71100-2901
 Email: erhard.hoebaus@lebensministerium.at

BELGIUM - BELGIQUE – BÉLGICA

Mr Carl BERTHOT
 Conseiller – Chef de service
 Service Public Fédéral, Santé publique
 Sécurité de la Chaîne alimentaire et
 Environnement
 DG Animaux, Végétaux et Alimentation
 Place Victor Horta, 40 Boîte 10
 1060 Bruxelles
 Phone: +32 2 524 73 69
 Fax: +32 2 524 73 99
 Email: codex.be@health.fgov.be

Ms Raluca IVANESCU
 Administrator
 Council of the European Union
 Rue de la Loi 175
 1048 Brussels
 Phone: +32 2 281 3158
 Fax: + 32 2 281 7928
 Email: raluca.ivanescu@consilium.europa.eu

**BOSNIA AND HERZEGOVINA –
 BOSNIE-HERZÉGOVINE –
 BOSNIA Y HERZEGOVINA**

Dr Ahmed SMAJLOVIĆ
 Senior Assistant
 Veterinary Faculty
 Zmaja Od Bosne 90
 Sarajevo
 Phone: + 387 33 658 093
 Fax: + 387 33 658 093
 Email: megi@bih.net.ba

BULGARIA – BULGARIE

Dr Maya DRAGANOVA-MAKAVEEVA
 Head of Dept in Food Safety and Animal Health
 Directorate
 Ministry of Agriculture and Food
 Phone: +359 2 985 11 306
 Fax: +359 2 981 67 32
 Email: mdraganova@mzh.government.bg

Dr Asen ZHELJAZKOV
 State expert “Coordination of Laboratory Activities and
 RASFF”
 Department Food Safety and Animal Health
 Directorate
 Phone: + 359 2 985 11 847
 Fax: +359 2 981 67 32
 E-mail: azhelyazkov@mzh.government.bg

**CZECH REPUBLIC –
 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –
 REPÚBLICA CHECA**

Dr Dana TRISKOVÁ
 Head of Animal Origin Food Unit
 Ministry of Agriculture of the Czech Republic
 Tesnov 17, 117 05 Prague 1
 Czech Republic
 Tel.: + 420 221 812 702
 Fax: + 420 222 314 117
 E-mail: dana.triskova@mze.cz

DENMARK - DANEMARK – DINAMARCA

Mrs Jytte KJAERGAARD
 Head of Section
 Danish Veterinary and Food Administration,
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg
 Phone: +45 722 76706
 Fax: +45 339 56001
 Email: jk@fvst.dk

Mr Knud ØSTERGAARD
 Head of Division
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg
 Phone: +45 72276705
 Fax: +45 33 956001
 Email: koe@fvst.dk

ESTONIA – ESTONIE

Mrs Reili KIVILO
 Chief Specialist - Food Safety Office
 Food and Veterinary Department
 Ministry of Agriculture
 39/41 Lai Street
 Tallinn 15056
 Phone: +372 6 256509
 Fax: +372 6 256210
 Email: reili.kivilo@agri.ee

**EUROPEAN UNION (MEMBER
 ORGANIZATION) –
 UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION
 MEMBRE) –
 UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN
 MIEMBRO)**

Ms Marta SOBIERAJ
 Administrator
 European Commission
 DG Health and Consumers, Rue Froissart 101
 1049 Brussels
 Phone: + 32 2 295 99 22
 Fax: + 32 2 299 85 66
 Email: marta.sobieraj@ec.europa.eu

Dr Jerome LEPEINTRE
Deputy Head of Unit
European Commission
DG Health and Consumers, Rue Froissart 101
1049 Brussels
Phone: +32 2 2993701
Fax: +32 2 2998566
Email: jerome.lepeintre@ec.europa.eu

FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Ms Svetlana TOMESKA MICKOVA
Head of Veterinary Legislation Department
Veterinary Directorate
MAFWE (Ministry of Agriculture, Forestry and Water
Management)
III Makedonska brigade bb, Skopje
Republic of Macedonia
Phone: +389 2 3 112265
Fax: +389 2 3 112265
Email: s.tomeska-mickova@veterina.gov.mk

Prof. Vladimir KENDROVSKI, M.D.
Acting Director
National Institute for Public Health
50 Divizija No. 6
1000 Skopje
Republic of Macedonia
Phone: +389 2 3147051
Fax: + 389 2 3223354
Email: kendro@t-home.mk
kendrovski@yahoo.com

FRANCE – FRANCIA

Mme Céline GERMAIN
Adjointe au chef du bureau des négociations
communautaires et internationales
Direction générale de l'alimentation – Ministère de
l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Phone: + 33 1 49 55 47 78
Fax: + 33 1 49 55 55 91
Email: celine.germain@agriculture.gouv.fr

GEORGIA – GÉORGIE

Mr Tornike MGALOBILISHVILI
Deputy Head of the National Service of Food Safety,
Veterinary and Plant Protection
Ministry of Agriculture
6 Marshal Gelovani ave., 0159 Tbilisi
Phone: +995 32 919167
Fax: +995 32 919165
Email: tornikemg@yahoo.com

Ms Tamta MIKANADZE
Senior Specialist of the National Service of Food
Safety, Veterinary and Plant Protection
Ministry of Agriculture
6 Marshal Gelovani ave., 0159 Tbilisi
Phone: +995 32 919167
Fax: +995 32 919165
Email: tamtamikanadze@yahoo.com;
codexgeorgia@gmail.com

GERMANY - ALLEMAGNE – ALEMANIA

Mr Niklas SCHULZE ICKING
Deputy Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
Wilhelmstraße 54, D-10117 Berlin
Phone: +49 (0) 30 18 529 3515
Fax: +49 (0) 30 18 529 3276
Email: Niklas.Schulze-Icking@bmelv.bund.de

Mr Klaus GRIMMEL
Counsellor
German Embassy in Warsaw
12 Jazdów St., 00-467 Warsaw
Poland
Phone: +48 22 5841 925
Fax: +48 22 5841 729
Email: La-1@wars.diplo.de

Ms Franziska WELZ
Junior lawyer
German Embassy in Warsaw
12 Jazdów St., 00-467 Warsaw
Poland
Phone: +48 22 5841 971
Fax: +48-22 5841 729
Email: rk-referendar1@wars.auswaertiges-amt.de

HUNGARY - HONGRIE – HUNGRÍA

Mrs Ágnes SZEGEDYNÉ FRICZ
Head of Division
Ministry of Rural Development
H-1055 Budapest, Kossuth tér 11
Phone: +36 1 301 41 77
Fax: +36 1 301 48 08
Email: agnes.fricz@vm.gov.hu

Mr Tamás GRIFF
Registration Specialist
Central Agricultural Office -
Directorate For Plant Protection And Soil Conservation
1118, Budaörsi út 141-145, Budapest
Phone: +36 1 309 10 58
Fax: +36 1 246 29 60
Email: griff.tamas@ntai.ontsz.hu

Mr Péter SZILÁGYI
 Counsellor - Ministry of Rural Development
 H-1055 Budapest, Kossuth tér 11
 Phone: +36 1 301 43 23
 Fax: +36 1 301 48 08
 Email: peter.szilagyi@vm.gov.hu

IRELAND - IRLANDE – IRLANDA

Ms Ciara DALY
 Assistant Agricultural Inspector
 Department of Agriculture, Fisheries and Food
 Agriculture House
 6E Kildare Street, Dublin 2
 Phone: + 353 1 6072367
 Fax: +353 1 6616263
 Email: ciara.daly@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE – ITALIA

Mr Ciro IMPAGNATIELLO
 Segretariato Generale Comitato Nazionale per il
 Codex Alimentarius
 Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
 Forestali
 Via XX Settembre, 20, 00187 Roma
 Phone: +39 06 46656046
 Fax: +39 06 4880273
 Email: c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it

Mr Orazio SUMMO
 Comitato Nazionale Italiano Codex Alimentarius
 Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
 Forestali
 Via XX Settembre, 20 - 00187 Roma
 Phone: +39 06 46656047
 Fax: +39 06 4880273
 Email: o.summo@politicheagricole.gov.it

Dr Ghebremedhin GHEBREIGZABIHER
 International Office
 Department of Public Health, Veterinary, Nutrition and
 Food Safety - Ministry of Health
 00141 - Rome
 Phone: +39 06 59943310
 Fax: +39 06 59946555
 Email: g.ghebregzabiher@sanita.it

KAZAKHSTAN

Ms Nailya KARSYBEKOVA
 Consultant-Assistant,
 National Codex Alimentarius Commission,
 MD, Doctor of Medicine, Professor
 29, Syganak Str., 10 Floor, Office 1009, Astana,
 Phone : +7 (7172) 516 948
 Fax : +7 (7172) 516 948
 Email: kazhealth@gmail.com
 nailya_kar@mail.ru

Ms Aigerm SADUBAYEVA
 Ministries House
 Kazakhstan, 010000 Astana
 Phone: + 8 (7172) 743437
 Fax: + 8 (7172) 743437
 Email: a.kabi@mz.gov.kz

MALTA – MALTE

Mr John ATTARD KINGSWELL
 Director - National Contact Point
 Environmental Health Directorate
 Food Safety Commission
 Public Health Regulation Department
 Ministry for Health, the Elderly and Community Care
 37-39, Rue d'Argens
 Msida MSD 1368
 Phone: +356 21332225
 Fax: +356 21344767
 Email: john.attard-kingswell@gov.mt

MOLDOVA

Dr Angela CIOBANU
 Secretary of National Codex Contact Point, Doctor
 Hygienist - Department of Nutrition and Physical Activity
 National Center of Public Health
 Republic of Moldova
 67a Gh. Asachi str., MD-2028, Chişinău
 Phone: (373 22) 57 46 42
 Fax: (373 22) 72 97 25
 Email: ciobanu.angela4@gmail.com

Mr Iurie PÎNZARU
 President of National Codex Committee, Deputy
 Director of National Center of Public Health
 National Center of Public Health
 Republic of Moldova
 Phone: +373 22 57 45 02
 Fax: +373 22 72 97 25
 Email: iurie_pinzaru@cnspl.md

MONTENEGRO

Dr Ljiljana JOVICEVIĆ
 Head of Health and Sanitary Inspection
 Ministry of Health
 81000 Podgorica
 Montenegro
 Phone: +38268801005
 Email: jovicevic@t-com.me

Ms Nina MILOVIĆ
 Senior adviser for international cooperation and EU
 integration
 Ministry of Health
 81000 Podgorica, Montenegro
 Phone: +38277455930
 Email: nina.milovic@gov.me

**NETHERLANDS - PAYS-BAS –
PAÍSES BAJOS**

Mr Hieronymus FRIEDERICY
Policy Officer - Ministry of Agriculture, Nature and
Food
Quality
Prins Clauslaan 8 Str. Den Haag, P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Phone: + 31 (0) 70 378 49 24
Fax: + 31 70 378 6141
Email: h.friederic@minlnv.nl

NORWAY - NORVÈGE – NORUEGA

Ms Bodil BLAKER
Senior Adviser- Ministry of Health and Care Services
P.O. Box 8011 Dep
N-0030 Oslo
Phone: +47 2224 86 02
Fax: +47 22 24 8656
Email: bob@hod.dep.no

Mrs Vigdis VEUM MOELLERSEN
Senior Adviser/Codex Coordinator
Norwegian Food Safety Authority
Section for General Legislation and
International Affairs
P.O. Box 383, N-2381 Brumunddal
Phone: +47 23216669
Fax: +47 23216801
Email: visvm@mattilsynet.no

POLAND - POLOGNE – POLONIA

Mr Stanisław KOWALCZYK
Chief Inspector
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 29 00
Fax: + 48 22 623 29 99
Email: sekretariat@ijhars.gov.pl

Mr Andrzej KRÓLIKOWSKI
Deputy Chief Inspector
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 29 00
Fax: + 48 22 623 29 99
Email: sekretariat@ijhars.gov.pl

Mrs Magdalena KOWALSKA
Senior Specialist in International Co-operation
Department
Codex Contact Point for Poland
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 29 04
Fax: + 48 22 623 29 97
Email: kodesk@ijhars.gov.pl mkowalska@ijhars.gov.pl

Ms Elzbieta SAKOWSKA
Main Specialist
Ministry of Agriculture and Rural Development
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 14 11
Fax: + 48 22 623 24 54
Email: ela.sakowska@minrol.gov.pl

Ms Magdalena BARTOSIŃSKA
Head of Safety and Food Hygiene Unit
Ministry of Agriculture and Rural Development,
Department of Food Safety and Veterinary Matters,
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 10 77
Fax: + 48 22 623 25 32
Email: magdalena.bartosinska@minrol.gov.pl

POLISH OBSERVERS:

Mr Jan KOŁACZ
Advisor - The National Veterinary Research Institute
57 Partyzantów Avenue, 24-100 Puławy
Phone: + 48 22 623 29 00
Fax: + 48 22 623 29 97
Email: jkolacz@ijhars.gov.pl

Prof. Jan Krzysztof LUDWICKI
Head of Department of Environmental Toxicology
National Institute of Public Health - National Institute
of Hygiene
24 Chocimska Street, 00-791 Warsaw
Phone: + 48 22 54 21 328
Fax: + 48 22 849 74 41
Email: k.ludwicki@pzh.gov.pl

Ms Monika TYSKA-SOLEK
Deputy Director, Department of the European Union
and International Co-operation
Ministry of Agriculture and Rural Development,
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 18 40
Fax: + 48 22 623 17 80

Ms Krystyna ŻUREK
Deputy Director,
Department of United Nations and Human Rights
Ministry of Foreign Affairs
Al. J. Ch. Szucha 23, 00-580 Warsaw
Phone: + 48 22 523 9400
Fax: + 48 22 621 0217

ROMANIA - ROUMANIE – RUMANIA

Ms Monica Mariana NEAGU
Chief of Office, General Food Safety Directorate
National Sanitary Veterinary and Food Safety
Authority
Phone: + 40 723890115
Fax: + 40 213124967
Email: neagu.monica@ansvsa.ro

Ms Rodica Niculina TANASUICA
 Director
 National Sanitary Veterinary and Food Safety
 Authority
 Institute for Hygiene and Veterinary Public Health –
 Bucharest
 Phone: + 40 722 33 6879
 Fax: + 40 348 23 52
 Email: tanasuica.rodica-b@ansvsa.ro

SERBIA – SERBIE

Mr Slobodan SIBALIC
 Head of Department for Veterinary Public Health
 Ministry of Agriculture, Forestry and Water
 Management,
 St. Omladinskih Brigada 1,
 11070 Belgrade, Serbia
 Phone: + 381 11 260 4629
 Fax: + 381 11 311 7657
 Email: slobodan.sibalic@minpolj.gov.rs

SLOVAKIA - SLOVAQUIE – ESLOVAQUIA

Ms Katarína JANEKOVÁ
 Senior Officer
 Ministry of Agriculture, Environment and Regional
 Development
 Dobrovičova 12, 81266 Bratislava, Slovak Republic
 Phone: +421 259 266 564
 Fax: +421 259 266 704
 Email: katarina.janekova@land.gov.sk
 codex@land.gov.sk

SWEDEN - SUÈDE – SUECIA

Mrs Kerstin JANSSON
 Deputy Director - Ministry of Agriculture
 Fredsgatan 8, SE-10333 Stockholm
 Phone: +46 8 405 1168
 Fax: +46 8 206 496
 Email: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs Catharina ROSQVIST
 Senior Administrative Officer
 Ministry of Agriculture
 Fredsgatan 8
 SE-10333 Stockholm
 Phone: + 46 8 405 37 82
 Fax: + 46 8 20 64 96
 Email: catharina.rosqvist@agriculture.ministry.se

Ms Carmina IONESCU
 Codex Coordinator
 Food Standard Department
 National Food Administration
 Box 622 S-751 26 Uppsala
 Phone: +46 18 17 56 01
 Fax: +46 18 17 53 10
 Email: codex@slv.se

Ms Åsa ISACSON
 Secretary
 National Food Administration
 Box 622, SE-751 26 Uppsala
 Phone: +46 18 17 14 93
 Fax: +46 18 17 53 10
 Email: codex@slv.se

SLOVENIA - SLOVÉNIE – ESLOVENIA

Ms Blaža NAHTIGAL
 Codex Alimentarius Contact Point
 Food Safety Directorate
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Dunajska 22
 SI- 1000 Ljubljana
 Phone: +386 1 478 9398
 Fax: +386 1 478 9055
 Email: blaza.nahtigal@gov.si

SWITZERLAND - SUISSE – SUIZA

Mrs Awilo OCHIENG PERNET
 Responsible Codex Alimentarius
 International Nutrition and Food Safety Issues
 Division of International Affairs
 Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern
 Phone: +41 31 3220041
 Fax: +41 31 3229574
 Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mr Martin MÜLLER
 Scientific Advisor, Division of International Affairs
 Swiss Federal Office of Public Health
 Post Box, CH-3003 Bern
 Phone: +41 31 3249316
 Fax: +41 31 3221131
 Email: martin.mueller@bag.admin.ch

TURKEY - TURQUIE – TURQUÍA

Ms Özlem ERALP
 Engineer
 Ministry of Agricultural and Rural Affairs, General
 Directorate of Protection and Control
 Akay Cad. No:3 Bakanlıklar,06100 Ankara
 Phone: + 90 312 417 41 76/ 6143
 Fax: + 90 312 425 44 16
 Email: ozleme@kkgm.gov.tr

Ms Nilüfer ALTUNBAŞ
 Engineer
 Ministry of Agricultural and Rural Affairs, General
 Directorate of Protection and Control
 Akay Cad. No:3 Bakanlıklar,06100 Ankara
 Phone: + 90 312 417 41 76/ 6210
 Fax: + 90 312 425 44 16
 Email: nilufer@kkgm.gov.tr

Mrs Elif YÜCEL
Food Engineer
Union of Dairy, Beef, Food Industrialists And
Producers of Turkey (SETBIR)
Cobanyildizi Sokak 1/14 Çankaya Ankara
Phone: + 903124284774
Fax: + 903124284746
Email: elifyucel@setbir.org.tr

Mrs Melek US
Secretary General, Union of Dairy, Beef, Food
Industrialists and Producers Of Turkey (SETBIR)
Cobanyildizi Sokak 1/14 Çankaya, Ankara
Phone: + 903124284774
Fax: + 903124284746
Email: melekus@setbir.org.tr

Mr Murat ARAT
Chief R&D and Technology Officer
Sütaş Group –Turkey
Sutas Dairy Co. Inc. Uluabat Village 16700
Karacabey, Bursa
Phone: + 90 224 688 52 62
Fax: + 90 688 52 66
Email: muratar@sutas.com.tr

Prof. Dr. Nevzat ARTIK
Ankara University
Engineering Faculty, Food Engineering Department
06110 Dışkapı, Ankara
Phone: + 90(312)5961152
Fax: + 90(312)3178711
Email: artik@eng.ankara.edu.tr
artik@asuder.org.tr

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

Mr Michael WIGHT
Deputy Director
Department for Environment, Food and Rural Affairs
(Defra)
Food Policy Unit, Area 7E, 9 Millbank c/o Nobel
House, 17 Smith Square. SW1P 3JR London
Phone: + 44 20 7238 4338
Fax: + 44 20 7238 6775
Email: Michael.Wight@defra.gsi.gov.uk

**UZBEKISTAN - OUBÉKISTAN -
UZBEKISTÁN**

Prof Anatoliy KHUDAIBERGANOV
Main Specialist in Nutrition
Ministry of Health
12 Navoy Str., 1000109 Tashkent
Phone: + (998) 90 108 62 72
Email: anatoliyhud@mail.ru

Dr Komil MUKHAMEDOV
Leading Specialist
Ministry of Health
100011 Tashkent
Phone: + (998) 712394198
Fax: + (998) 712441041
Email: mkomil@med.uz

**OBSERVER COUNTRIES/PAYS
OBSERVATEURS/PAÍSES OBSERVADORES**

**UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE -
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Ms Barbara McNIFF
Senior International Issues Specialist
United States Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, Room
4870-South Building, Washington, D.C.20250
United States of America
Phone: +1 202 690 4719
Fax: +1 202 720 3157
Email: Barbara.mcniff@fsis.usda.gov

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-
GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO
GUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES
ASSOCIATIONS**

Mrs Susanne KETTLER
Vice-Chair, Scientific and Regulatory Affairs
Committee - UNESDA - Union of European Beverage
Association
International Council of Beverages
Associations
Boulevard Saint Michel 79
1040 Brussels, Belgium
Phone: + 32 2 743 4052
Fax: + 32 2 732 5102
Email: skettler@eur.ko.com

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR
ANIMAL HEALTH**

Dr Olivier ESPEISSE
Directeur Général Vétérinaire Responsable
ELANCO SANTE ANIMALE
Lilly France
13 rue Pagès 92158 Suresnes Cedex France
Phone: +33 (0) 1 55493535
Fax: +33 (0) 1 55493670
Email: espeisse_olivier@lilly.com

INTERNATIONAL PROBIOTICS ASSOCIATION

Mrs Carine LAMBERT
Expert YLFA
International Probiotics Association - IPA
Zentralstrasse 64
Zurich, Switzerland 8003
Phone: +32 475583843
Email: c.lambert@ylfa.org

FAO, WHO and SECRETARIAT**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)**

Ms Mary KENNY
Food Safety and Quality Officer
Food Control and Consumer Protection
Group, AGNDC
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 57053653
Fax: +39 06 57054593
Email: mary.kenny@fao.org

Ms Eleonora DUPOUY
Food Safety and Consumer Protection Officer for
Europe and Central Asia
FAO
Regional Office for Europe and Central Asia
Benczur utca 34, Budapest, H-1068, Hungary
Phone: +36-30-4732327
Fax: (+361) 351-7029
E-mail: Eleonora.Dupouy@fao.org

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Dr Hilde KRUSE
Regional Adviser, Food Safety
WHO Regional Office for Europe
European Centre for Environment and Health Rome
Office
Via Francesco Crispi 10
00187 Rome, Italy
Phone: +39 06 48 77 525
Fax: +39 06 48 77 599
Email: HiK@ecr.euro.who.int

Dr Srdan MATIC
Coordinator of Environment and Health
WHO Regional Office for Europe
Scherfigsvej 8
DK-2100 Copenhagen, Denmark
Phone: + 45 391 71717
Email: sma@euro.who.int

CODEX SECRETARIAT - SECRÉTARIAT DU CODEX - SECRETARÍA CODEX

Ms Selma H. DOYRAN
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
Email: selma.doyran@fao.org

POLISH SECRETARIAT

Ms Marzena CHACIŃSKA
Head of International Co-operation Department
Codex Contact Point for Poland
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Poland
Phone: + 48 22 623 29 02
Fax: + 48 22 623 29 97
Email: kodeks@ijhars.gov.pl
mchacinska@ijhars.gov.pl

Ms Anna JANASIK
Specialist in International Co-operation Department
Codex Contact Point for Poland
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 29 03
Fax: + 48 22 623 29 97
Email: kodeks@ijhars.gov.pl
ajanasik@ijhars.gov.pl

Ms Małgorzata KŁAK
Senior Specialist in International Co-operation
Department
Codex Contact Point for Poland
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 27 92
Fax: + 48 22 623 29 97
Email: kodeks@ijhars.gov.pl
mklak@ijhars.gov.pl

Ms Joanna MARYNIAK - SZPILARSKA
Specialist in International Co-ordination Department
Codex Contact Point for Poland
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str., 00-930 Warsaw
Phone: + 48 22 623 26 50
Fax: + 48 22 623 29 97
Email: kodeks@ijhars.gov.pl
jmaryniak@ijhars.gov.pl

DOCUMENT DE PROJET**RÉVISION DE LA NORME DU CODEX POUR LES CHANTERELLES FRAÎCHES
(Norme régionale européenne) (CODEX STAN 40-1981)****1. L'objectif et le champ d'application de la norme:**

La norme traitera les questions de qualité et de sécurité sanitaire spécifiques des champignons comestibles du genre *Cantharellus* et *Craterellus*, sauvages ou cultivés, livrés frais au consommateur, les chanterelles destinées à la transformation industrielle étant exclues.

2. Sa pertinence et son actualité:

Les chanterelles fraîches donnent lieu à des échanges commerciaux importants entre les pays de la région Europe, alors que le commerce international des chanterelles porte essentiellement sur le produit transformé (séché et en boîte de conserve). Il convient donc de conserver à la norme son statut actuel de norme régionale.

La norme en vigueur comporte des dispositions obsolètes susceptibles de créer des obstacles au commerce car elles ne correspondent plus aux pratiques commerciales actuelles. Par ailleurs, elle laisse de côté des points importants, comme les spécifications minimales et la classification. Les dispositions relatives à la sécurité sanitaire sont dépassées. La norme révisée fournira aux États membres de la région Europe et au secteur d'activité des orientations actualisées qui permettront de prévenir et de réduire les problèmes commerciaux tout en garantissant aux consommateurs des pratiques commerciales loyales et respectant la santé.

3. Les principales questions à traiter:

La révision portera essentiellement sur les dispositions ne concernant pas la sécurité sanitaire qui doivent être mises à jour étant donné les pratiques actuelles. Il s'agira de formuler des dispositions concernant la définition du produit et les paramètres de qualité, y compris les exigences minimales et la classification. Les dispositions concernant le calibrage, les tolérances de défauts, la présentation et l'étiquetage devront être mises à jour. Une attention particulière sera apportée à l'information des consommateurs, notamment pour ce qui concerne l'origine du produit, c'est-à-dire sauvage ou cultivé. La révision s'attachera aussi aux aspects de sécurité sanitaire afin de les aligner sur les textes horizontaux du Codex pertinents en cette matière.

4. Une évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux:

Les critères suivants ont été jugés pertinents pour la révision de la Norme régionale européenne du Codex pour les chanterelles fraîches:

Critère général

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement: La mise à jour des dispositions relatives à la sécurité sanitaire aura un impact positif sur la protection de la santé des consommateurs. L'élaboration de dispositions concernant la définition du produit et les paramètres de qualité, y compris les spécifications minimales et la classification, favorisera les pratiques commerciales loyales.

Critères applicables aux produits

a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays: voir Appendice.

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler: Cette nouvelle activité permettra d'actualiser et d'améliorer la norme en vigueur, assurant ainsi une base solide pour harmoniser au niveau de la région les conditions dans lesquelles s'effectue le commerce des chanterelles fraîches et réduire les obstacles au commerce potentiels.

c) *Potentiel commercial aux plans international ou régional*: La norme actualisée et améliorée devrait contribuer de manière positive au commerce des chanterelles fraîches dans la région.

d) *Aptitude du produit à la normalisation*: Le produit est apte à la normalisation comme en témoigne la norme en vigueur (CODEX STAN 40-1981).

e) *Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce*: Les chanterelles fraîches ne sont pas couvertes par les normes générales ce qui nécessite le maintien et la révision de la norme de produit spécifique.

f) *Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés*: L'activité portera sur un produit unique et bien défini qui, en raison de ses caractéristiques particulières, doit faire l'objet d'une norme distincte.

g) *Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s)*: À sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), qui s'est réuni à Genève en novembre 2009, a adopté une norme pour les chanterelles (Norme CEE-ONU FFV-55). La CEE-ONU collabore depuis longtemps avec le Codex à l'élaboration et à la révision des textes du Codex concernant les fruits et les légumes frais. La révision de la Norme européenne régionale du Codex pour les chanterelles fraîches s'appuiera sur les travaux déjà effectués par la CEE-ONU afin d'éviter tout antagonisme ou double emploi entre les normes, pouvant créer des obstacles techniques au commerce, tout en intégrant les dispositions horizontales du Codex qui sont propres aux normes de produit du Codex.

5. La pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex:

La révision proposée répond aux critères énoncés dans l'*Objectif 1* du *Plan stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius*, soit *Promouvoir des cadres réglementaires cohérents*. En particulier, l'*Objectif 1.2 - Examiner et élaborer des normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires* prévoit la révision des normes afin de s'assurer qu'elles sont de nature générique tout en conservant leur portée générale et qu'elles mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptives et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire. De plus, la révision répond à la nécessité de prendre en compte les progrès de la science et de la technologie. Elle permettra donc de faciliter l'application des normes du Codex aux niveaux national et régional, de faciliter le commerce et d'ouvrir des débouchés commerciaux pour les chanterelles fraîches. La révision est aussi conforme à l'*Objectif 4 – Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales pertinentes*, en particulier l'*Objectif 4.1 – Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux*, afin de déterminer les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex:

La présente proposition porte sur la révision de la Norme régionale européenne du Codex pour les chanterelles fraîches et n'a aucun rapport avec d'autres textes du Codex, à l'exception des renvois aux normes pertinentes élaborées par les comités s'occupant de questions générales.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts:

Il n'est pas prévu de demander des avis scientifiques.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la Norme de la part d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées:

Néant.

9. Le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5 et la date proposée pour l'adoption par la Commission

Date	Organe	Étape
Octobre 2010	CCEURO (27ème session)	Accord pour démarrer une nouvelle activité portant sur la révision de la norme régionale existante
Juillet 2011	CAC (34ème session)	Approbation de la nouvelle activité
Fin 2012	CCEURO (28ème session)	Examen de l'avant-projet de norme à l'étape 4
Juillet 2013	CAC (36ème session)	Adoption à l'étape 5 ou 5/8 (en fonction de l'état d'avancement des travaux)
Fin 2014	CCEURO (29ème session)	Examen du projet de norme à l'étape 7
Juillet 2015	CAC (38ème session)	Adoption à l'étape 8

APPENDICE

IMPORTATIONS INTRA-EUROPÉENNES DE CHANTERELLES COMESTIBLES FRAÎCHES OU RÉFRIGÉRÉES	Quantité (100 kg)	
	2008	2009
ALLEMAGNE	8817	11680
AUTRICHE	3437	4465
BÉLARUS (BIÉLORUSSIE)	21602	24523
BELGIQUE	10582	7458
BOSNIE-HERZÉGOVINE	681	1285
BULGARIE	3762	6016
CHYPRE	254	1316
CROATIE	811	335
DANEMARK	43	86
ESPAGNE	7173	6124
ESTONIE	618	556
FINLANDE	761	847
FRANCE	8487	7006
GRÈCE	2642	1540
HONGRIE	7698	5847
INTRA_UE27	262434	303526
IRLANDE	3093	7424
ITALIE	9984	13113
KOSOVO	39	431
L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE	1912	3263
LETTONIE	646	144
LITUANIE	15114	11673
LUXEMBOURG	15	24
MONTÉNÉGRO	321	703
POLOGNE	7564	7905
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1406	1551
ROYAUME-UNI	2015	1355
SERBIE	2990	5027
SLOVAQUIE	377	794
SLOVÉNIE	577	618
SUÈDE	328	291
SUISSE	17	6
TURQUIE	2158	4126
UKRAINE	4192	4192

ANNEXE III**DOCUMENT DE PROJET RELATIF À UNE NORME RÉGIONALE POUR L'AYRAN****1. L'objectif et le champ d'application de la norme**

La norme régionale pour l'ayran permettra de définir les spécifications auxquelles le produit doit répondre (sécurité sanitaire, facteurs essentiels de qualité, exigences en matière d'hygiène et d'étiquetage) afin de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires.

L'objectif de cette norme est d'examiner dans un document à vocation internationale les caractéristiques de l'ayran en vue de sa consommation.

2. Sa pertinence et son actualité

L'ayran est un produit à base de lait fermenté, résultant du mélange de yaourt et d'eau ou obtenu à partir de lait avec modification de la teneur en matière sèche par l'action de cultures symbiotiques de *Streptococcus thermophilus* et *Lactobacillus delbrueckii* subsp. *Bulgaricus*, avec ou sans ajout de sel. Ces levains (micro-organismes) doivent être viables, actifs et abondants dans le produit à la date de durabilité minimale. La teneur en sel ne doit pas dépasser 1 pour cent.

L'ayran est une boisson à base de yaourt. Il s'agit d'une boisson traditionnelle en Turquie à base de lait fermenté. L'ayran est aussi répandu dans d'autres pays des Balkans, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale.

Législation relative à l'ayran publiée en Turquie:

- 1- Réglementation portant sur la fabrication, la présentation et la vente du lait et des produits laitiers
Gazette officielle du 29.07.1935, numéro: 3066
- 2- Réglementation portant sur les denrées alimentaires et la santé publique
Gazette officielle du 07.09.1942, numéro: 18542
- 3- Réglementation portant sur les denrées alimentaires et la santé publique
Gazette officielle du 18.10.1952, numéro: 8236
- 4- Institut turc de normalisation -3810 (septembre 1982) - Ayran
Institut turc de normalisation -3810 (septembre 2003) - Ayran
- 5- Communiqué sur le lait fermenté
Gazette officielle du 03.09.2001, numéro: 24512
- 6- Communiqué sur le lait fermenté
Gazette officielle du 16.02.2009, numéro: 27143

Étant donné la croissance de la production et du commerce de l'ayran, il est nécessaire d'établir une norme portant sur la sécurité sanitaire, la qualité et l'hygiène du produit afin de disposer d'un document de référence qui a été adopté par consensus entre les États membres.

En outre, une norme régionale du Codex pour l'ayran contribuera à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir la loyauté des échanges commerciaux conformément aux différents accords internationaux.

Il est particulièrement important de noter qu'il n'y a pas de norme pour l'ayran dans le Codex Alimentarius.

3. Les principales questions à traiter

La norme porte sur les facteurs essentiels de qualité, la sécurité sanitaire et les dispositions d'étiquetage de l'ayran.

4. Une évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux**Critère général**

Protection des consommateurs du point de vue de la santé et de la prévention des pratiques frauduleuses. Qualité des produits pour répondre aux besoins des consommateurs et spécifications minimales en matière de

sécurité sanitaire des aliments. L'élaboration de la norme pour l'ayran profitera en particulier aux pays en développement qui en sont les principaux producteurs, exportateurs et consommateurs.

Critères applicables aux produits

a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays:

- *L'ayran est un type de produit laitier fermenté dont la composition diffère de celle des boissons à base de lait fermenté, avec notamment un pourcentage plus élevé de protéines du lait. La production totale d'ayran représente une part importante de la production globale de boissons à base de lait fermenté.*
- 736 000 tonnes de lait fermenté sont produites annuellement dans le monde entier, mais ce chiffre ne comprend pas l'ayran. Environ 280 000 tonnes d'ayran sont produites annuellement en Turquie. Si l'on compte la production artisanale d'ayran, il est probable que la consommation d'ayran en Turquie atteigne 1 250 000 tonnes par an.

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler:

Certains importateurs ont fait observer que l'ayran exporté est conforme à la norme établie par la Turquie. Ils estiment préférable que l'ayran importé réponde à des critères internationaux définis en fonction de la norme du Codex. La nouvelle activité visera à établir des paramètres reconnus par tous qui faciliteront le commerce international et tiendront compte des exigences des importateurs.

c) Potentiel commercial aux plans international ou régional: Les marchés régionaux ont enregistré depuis quelques années une croissance des échanges de ce produit dans le monde.

d) Aptitude du produit à la normalisation: Les caractéristiques de l'ayran sur le plan de la composition, de la qualité et de l'emballage font que le produit est apte à la normalisation.

Teneur en matière grasse de l'ayran

ayran, entier en matière grasse	matière grasse du lait \geq % 1,8
ayran, à faible teneur en matière grasse	% 1,2 > matière grasse du lait \geq % 0,8
ayran, sans matière grasse	matière grasse du lait \leq % 0,5
ayran, avec % de matière grasse	matière grasse du lait autre que

Composition de l'ayran

	Protéine du lait (% m/m)	Matière sèche non grasse (% m/m)	Acidité titrable, exprimée en % d'acide lactique (% m/m)	Somme des micro-organismes constituant le levain défini à la section 2 (cfu/g, au total)
Ayran	min. 2	min. 6	min. 0,5 max 1	min 10 ⁶

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce: La norme générale du Codex pour les laits fermentés ne couvre qu'en partie la norme proposée pour l'ayran. La nouvelle activité permettra d'établir une norme de qualité reconnue au niveau international, ce qui renforcera la protection des consommateurs et favorisera le commerce de l'ayran.

f) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales: [Néant. L'histoire de l'ayran appartient au Moyen-Orient et remonte aux années 552 à 745 apr. J.-C., et aux Göktürks qui ont été le premier peuple turc. C'est par hasard qu'ils ont fabriqué de l'ayran en ajoutant de l'eau à du yaourt pour en réduire l'aigreur (Prof. Dr. Ziya Mocan. Turkish News Weekly). La Turquie est le premier producteur et exportateur d'ayran].

5. La pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

L'élaboration d'une norme du Codex pour l'ayran concorde avec l'objectif stratégique visant à promouvoir l'application la plus vaste possible des normes du Codex dans les législations nationales et à faciliter le commerce international. La présente proposition repose sur des considérations scientifiques et contribue à la définition d'exigences qualitatives minimales pour l'ayran destiné à la consommation humaine, dans l'objectif de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires. Cette proposition relève de l'Activité 1.2 « Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires » du Plan stratégique pour 2008-2013.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

À sa neuvième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a examiné cette nouvelle activité et conclu que des normes régionales pourraient être élaborées pour ces types de produits (ALINORM 10/33/11 par. 38 et par. 98 à 100).

La norme sera utilisée en corrélation avec toutes les normes du Codex en vigueur.

Elle prendra en compte la Norme du Codex pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003), le Code d'usages international recommandé – Principe généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969) et le Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP 57-2004), la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) et la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995).

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Néant

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la Norme de la part d'organisations extérieures

Néant

9. Le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux

Étape	Date
Accord pour démarrer une nouvelle activité sur une norme régionale pour l'ayran.	Octobre 2010
Commission du Codex Alimentarius (34ème session) – approbation de la nouvelle activité par la Commission.	Juillet 2011
Diffusion pour observations à l'étape 3.	Fin 2011
Examen par le CCEURO (28ème session)	Fin 2012
Adoption à l'étape 5 ou 5/8 [en fonction de l'état d'avancement des travaux].	Juillet 2013
Examen du projet de norme à l'étape 7 par le CCEURO (29ème session)	Fin 2014
Adoption par la Commission de la norme régionale pour l'ayran	Juillet 2015